

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Régionale de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement de Corse

Service Risques, Énergie et Transports

DOSSIER SUIVI PAR : Benjamin PELLEZ REFERENCE : SRET/DPR/SB/BP/2015-

TELEPHONE: 04.95.23.70.70 TELECOPIE: 04.95.22.26.40

 $MEL: \underline{benjamin.pellez@developpement-durable.gouv.fr}$

Arrêté n° DREAL/SRET/01 en date du 9 juin 2015 portant prorogation du délai d'élaboration etd'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement "Corse Expansif" situé sur le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao au lieu dit "Vinaccia"

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.515-40;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-329-0005 du 25 novembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement "Corse Expansif" situé sur le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao au lieu dit "Vinaccia".
- Attendu que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R 514-40 susvisé, dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;
- Considérant le rapport de la DREAL Corse en date du 19 mai 2015 proposant de proroger le délai d'élaboration et d'instruction du PPRT de l'établissement "Corse Expansif";
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2015 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet du département de la Haute-Corse ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par l'exploitation du dépôt de produits explosifs de la société "Corse Expansif" situé sur le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao au lieu dit "Vinaccia" est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 susvisé.

Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ou son représentant ainsi que le directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et fera l'objet d'un affichage en mairie de Morosaglia et en mairie de Moltifao sur une période d'un mois.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

Jean RAMPON